



MAIRIE DE L'ILE d'AIX

17123 - ILE D'AIX

Téléphone : 05.46.84.66.09
Télécopie : 05.46.84.65.79

ARRETE N° 2016 - 07

Le Maire de l'île d'AIX :

Arrêté municipal prescrivant la lutte contre les bruits dans les espaces publics du bourg de l'île d'Aix

Le maire de la commune de l'île d'Aix

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L 2214-4,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2 ; R 1334-30 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants

Vu le code pénal et notamment l'article R 623-2,

ARRETE

Art 1 - Sont interdits sur la voie publique, notamment sur les places d'Austerlitz, du Sémaphore et de Verdun, dans les établissements accessibles ou recevant du public et dans les lieux de stationnement des véhicules à moteur, les bruits gênants par leur intensité, leur durée et notamment ceux provenant :

- de l'emploi d'appareils de diffusion sonore
- de l'usage de sifflets, sirènes ou appareils analogues
- de l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice.

Des dérogations individuelles ou collectives pourront être accordées lors de circonstances particulières à l'occasion de manifestations publiques.

Art 2 - Les établissements recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ne devront en aucun cas troubler le repos ou la tranquillité du voisinage.

Art 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art 4 - Le secrétaire de mairie, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à l'île d'Aix le 15 juin 2016

Le Maire

Alain BURNET

Copie : Communauté de brigades de gendarmerie de Rochefort.